

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2024\_006**  
**Economie - Acquisition de parcelles aux consorts Perrier - zone de**  
**Chizaret - Commune de Quintenas**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

**Étaient présents :**

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

**Ayant donné pouvoir :**

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

**Absents ou excusés :**

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Richard MOLINA, expose :***

Afin de répondre à la demande des entreprises, Annonay Rhône Agglo souhaite consolider son portefeuille foncier de parcelles déjà classées en zone UI et appartenant à des propriétaires privés.

Ainsi, sur la zone d'activité de Chizaret, commune de Quintenas, une démarche d'acquisition à l'amiable de terrains a été engagée avec des propriétaires privés.

En effet un accord a pu être trouvé avec les consorts Perrier propriétaires des

parcelles cadastrées C 527, 528, 529, 719, 721 et 724 pour une surface totale de 23 701 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition du foncier a été établi entre les parties à 6,25 € HT soit 7,50 € TTC /m<sup>2</sup>.

Cette proposition est sensiblement supérieure à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 décembre 2023 estimant la valeur vénale du bien à 6 € HT/m<sup>2</sup>. Cependant, elle s'inscrit dans la valeur maximale autorisée sans justification particulière du fait de la marge d'appréciation de 10 %.

De plus, compte tenu que ces terrains sont à ce jour encore exploités, une indemnité d'éviction due au fermier a été évaluée par la chambre d'agriculture pour un montant de 34.262 €.

Il est donc proposé qu'Annonay Rhône Agglo se porte acquéreur des parcelles ci-dessus listées pour un prix total de 212.019,50 € net vendeur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 21 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** le plan ci-annexé,

Le Bureau communautaire,

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition aux consorts PERRIER, des parcelles cadastrées C 527, 528, 529, 719, 721 et 724 d'une surface totale de 23 701 m<sup>2</sup>, le tout moyennant le prix de 212 019,50 € net vendeur.

**PRÉCISE** que les frais de notaires liés à cette acquisition seront supportés par Annonay Rhône Agglo,

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*